



Subdivision Administrative des Iles du Vent  
**ARRIVÉE LE**  
**20 DEC. 2016**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL..... / IDV**  
**DELIBERATION N° 143/2016 DU 15 DECEMBRE 2016**

Portant création d'un emploi occasionnel pour assurer les fonctions de Juriste.

Date de convocation : 9 DECEMBRE 2016	L'an deux mille seize, le quinze décembre, à quinze heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Edouard FRITCH, le maire.  Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.  Mesdames Yvette LICHTLE et Eliane LECHENE, ont été désignées pour remplir cette fonction.														
Date d'affichage : 9 DECEMBRE 2016															
Date d'affichage du compte-rendu : 16 DECEMBRE 2016															
Date d'affichage de la présente délibération : <b>20 DEC. 2016</b>															
Résultats des votes :															
<table border="1"> <tr> <td>VOTANTS</td> <td><b>25</b></td> </tr> <tr> <td>POUR</td> <td><b>25</b></td> </tr> <tr> <td>CONTRE</td> <td><b>00</b></td> </tr> <tr> <td>ABSTENTION</td> <td><b>00</b></td> </tr> </table>	VOTANTS	<b>25</b>	POUR	<b>25</b>	CONTRE	<b>00</b>	ABSTENTION	<b>00</b>	<table border="1"> <tr> <td>ELUS EN EXERCICE</td> <td><b>33</b></td> </tr> <tr> <td>PRESENTS</td> <td><b>23</b></td> </tr> <tr> <td>PROCURATION</td> <td><b>02</b></td> </tr> </table>	ELUS EN EXERCICE	<b>33</b>	PRESENTS	<b>23</b>	PROCURATION	<b>02</b>
VOTANTS	<b>25</b>														
POUR	<b>25</b>														
CONTRE	<b>00</b>														
ABSTENTION	<b>00</b>														
ELUS EN EXERCICE	<b>33</b>														
PRESENTS	<b>23</b>														
PROCURATION	<b>02</b>														
<b>La délibération est adoptée à l'unanimité.</b>															

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO	X		
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE	X		
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE		X	
M. Jean-Claude PAQUIER	X		
Mme Doris RAUFEA née DROLLET		X	Maire SVARC
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE	X		
M. Christophe TEAO		X	
Mme. Riveta URAHUTIA		X	
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT		X	
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE	X		
Mme Keehi WONG	X		
M. Raiarii TETOOFA		X	
M. Irvine Tekohututoua PARO		X	
Mme Béatrice VERNAUDON		X	Maiana BAMBRIDGE
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA		X	
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT		X	

**DELIBERATION N° 143 / 2016 DU 15.12.2016****Portant création d'un emploi occasionnel pour assurer les fonctions de Juriste.****LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE****Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;****Sous la présidence du maire de la commune ;**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- VU le décret n°2011-1552 du 15 novembre 2011 portant dispositions applicatives aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- VU le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU la circulaire n° HC 1155/DIPAC/PJF/BJC/vo du 31 juillet 2012 relative aux nouvelles règles applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2012
- VU l'avis du tribunal administratif de la Polynésie française n°13-2012 du 18 mars 2013 ;
- VU la circulaire n° HC 527/DIPAC/PJF/BJC/vo du 6 mai 2013 ;
- VU les nécessités de service public ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

*Considérant que les communes peuvent recourir à des agents non titulaires dans les conditions énoncées dans l'article 8 de l'ordonnance 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ;*

Après en avoir délibéré en sa séance du 15.12.2016 ;

<b>ADOpte A L'UNANIMITE</b>	
VOTANTS	<b>25</b>
POUR	<b>25</b>
CONTRE	<b>00</b>
ABSTENTION	<b>00</b>

**ADOPTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est créé un (1) emploi à temps complet au grade de « Conseiller » du cadre d'emplois « Conception et encadrement » de la spécialité administrative pour faire face à un besoin occasionnel, afin d'exercer les fonctions de Juriste.

Les missions attribuées à ce poste comprennent :

- l'assistance et le conseil juridique auprès des élus et des services communaux ;
- la rédaction et le contrôle interne des actes juridiques ;
- la gestion des contentieux devant toutes les juridictions, le cas échéant en relation avec le conseil de la commune ;
- la maintenance d'une veille juridique à destination des élus et des services communaux.

Le temps de travail est de 39 heures par semaine.

**Article 2. :** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et au grade ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2017 de la commune de Pirae.

**Article 3. :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

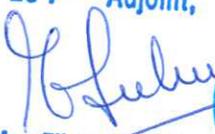
**Article 4. :** Le directeur général des services et le chef du service des ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Maire absent, 

Mme Yvette LICHTLE  
1<sup>er</sup> adjoint au maire



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative  
Le..... **20 DEC. 2016** ..... et publication du ..... **20 DEC. 2016** .....

Pour le Maire absent,  
Le 7<sup>ème</sup> Adjoint,  
  
Mme Ellane LECHENE  
Edouard FRITCH  
Le Maire

